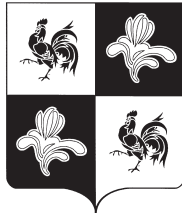


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 octobre 2020

---

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2021**

**Index**

Projet de règlement .....	2
Tableau annexé au règlement.....	5

## PROJET DE RÈGLEMENT

### contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

#### SECTION I<sup>re</sup>

#### Dispositions générales

##### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, §3, de la Constitution.

##### Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2021, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	17.188	18.036

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

#### SECTION II

#### Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

##### Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 € (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 30.000 € (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.000.00.09 et 11.002.01.01.

##### Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

##### Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.000.00.12 Dotation au Service social
- 11.001.00.01 Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du Covid-19
- 11.001.00.02 Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire Covid-19.
- 11.001.00.03 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
- 11.001.01.02 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.001.01.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.001.01.06 Subventions dans le cadre la mise en œuvre du Plan Culturel
- 11.001.01.08 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.001.01.09 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.001.01.10 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)

11.001.01.11	Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements	11.001.03.05	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.001.01.13	Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)	11.001.03.06	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère
11.001.01.15	Transfert en capital aux asbl dans le cadre d'investissement	11.001.03.07	Subventions d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
11.001.01.16	Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017	11.001.03.08	Subventions d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles.
11.001.01.17	Subventions pour l'organisation des fêtes du 27 septembre (secteur privé)	11.001.03.09	Subventions à l'asbl Maison de la Francité
11.001.01.20	Soutien aux activités culturelles des CPAS	11.001.03.10	Subventions à l'asbl Théâtre de la Parole
11.001.02.02	Subventions aux associations	11.001.03.11	Subventions à l'asbl CFC Éditions
11.001.02.03	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11.001.04.01	Subventions aux associations
11.001.02.04	Subvention allouée dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	11.001.05.01	Subventions aux associations
11.001.02.05	Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11.001.05.03	Subventions aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en région Bruxelles-capitale
11.001.02.06	Soutien aux cafés théâtre (appel à projets)	11.001.05.04	Subventions à l'asbl ISELP
11.001.02.07	Subvention pour le Théâtre des Martyrs	11.001.05.05	Subventions à l'asbl Art & Marges Musée
11.001.02.08	Subvention à Article 27	11.001.06.02	Subventions aux associations
11.001.02.09	Subvention à l'asbl BAMP	11.001.06.03	Subventions à BX1
11.001.02.10	Subvention à l'asbl CIFAS	11.001.06.05	Subventions à l'asbl CINEMAMED
11.001.02.11	Subvention à l'asbl LA BELLONE	11.001.06.07	Subventions à l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles (CVB)
11.001.02.12	Subvention à l'asbl FRANCOFAUNE	11.001.07.00	Subventions aux centres culturels reconnus
11.001.03.01	Subventions aux associations	11.001.07.01	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.001.03.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.001.07.02	Subventions à l'asbl La Concertation
11.001.03.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11.002.01.03	Subventions aux associations en matière de jeunesse
11.001.03.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.002.01.04	Subventions aux associations en matière de ludothèques

11.002.01.05	Subventions pour aménagement ou améliorations des installations	10.000.00.03, 10.000.00.04, 10.000.00.05 et 10.000.00.06 sauf entre elles.
11.002.01.07	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	<i>Article 7</i>
11.002.01.08	Subventions ludothèques communales	Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.
11.002.01.09	Subventions aux ludothèques communales	
11.002.02.01	Subventions aux associations	
11.002.02.02	Subventions aux clubs sportifs	
11.002.02.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	<i>Article 8</i>
11.002.02.04	Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas mise en application pour l'année 2021.
11.002.02.07	Subventions d'investissement aux associations	<i>Article 9</i>
11.002.03.02	Subventions aux associations	Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2021, d'application uniquement pour l'administration centrale.
11.002.03.03	Petite enfance – Participation de la Commission communautaire française à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	
11.002.04.03	Subventions aux associations (secteur privé)	<i>Article 10</i>
11.004.01.01	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2021.
11.004.01.02	Subventions aux associations d'éducation permanente	<i>Article 11</i>
11.004.01.03	Subventions ateliers créatifs	Le présent règlement entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021.
11.006.01.03	Subventions aux associations	

*Article 6*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.000.00.00, 10.000.00.01, 10.000.00.02,

Bruxelles, le 24 octobre 2020

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT**

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>MISSION 10: ADMINISTRATION</b>								
<b>Programme 000: Rémunération</b>								
<b>Rémunération du personnel statutaire</b>								
<b>10.000.00.00.1110</b>	0131			3	E L	3 255 3 255	- -	
<i>Justification:</i> En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.								
<b>Rémunération du personnel contractuel</b>								
<b>10.000.00.01.1110</b>	0131			3	E L	395 395	- -	
<i>Justification:</i> En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.								
<b>Frais liés au personnel</b>								
<b>10.000.00.02.1111</b>	0131			1	E L	165 165	- -	
<i>Justification:</i> En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.								
<b>Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC</b>								
<b>10.000.00.03.1120</b>	0131			4	E L	1 793 1 793	1 828 1 828	
<i>Justification:</i> Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3.000.000 € à indexer de 2 % annuellement. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 03 et 21 000 00 11.  Le montant prévu pour l'année 2020 est de 3 585 000 € soit 1 793 000 € par A.B.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Pensions pour cause d'incapacité</b>								
<b>10.000.00.04.1120</b>	1012			1	E L	170 170	205 205	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions de l'organisme assureur, en faveur d'agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'incapacité. Il est destiné également à couvrir les dépenses de pensions des anciens agents de la CFC qui ne sont pas couverts par l'assurance-pension.</i>								
<b>Dépenses liées aux frais de parcours</b>								
<b>10.000.00.05.1211</b>	0131			1	E L	5 5	- -	
<i>Justification:</i>								
<i>En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.</i>								
<b>Frais de gestion du personnel</b>								
<b>10.000.00.06.1211</b>	0131			1	E L	48 48	- -	
<i>Justification:</i>								
<i>En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Frais de formation du personnel</b>								
<b>10.000.00.07.1211</b>	0131			3	E L	16 16	- -	
<i>Justification:</i> En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.								
<b>Frais liés à l'informatisation de l'administration</b>								
<b>10.000.00.08.1211</b>	0133			1	E L	12 12	- -	
<i>Justification:</i> En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.								
<b>Frais de fonctionnement</b>								
<b>10.000.00.09.1211</b>	0133			1	E L	342 342	- -	
<i>Justification:</i> En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.								
<b>Frais de location (loyers)</b>								
<b>10.000.00.10.1212</b>	0133			1	E L	232 232	222 222	
<i>Justification:</i> Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Ludothèque rue Royale, Sontag Place des Martyrs (Théâtre des Martyrs), ISPB rue de la Croix, l'ABCD rue du Viaduc, Notre Foyer rue de la Poste								
<b>Frais de location simple (photocopieurs)</b>								
<b>10.000.00.11.1213</b>	0131			1	E L	20 20	- -	
<i>Justification:</i> En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.								



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Dotation au Service Social</b>								
<b>10.000.00.12.3300</b>	0131	FACULTATIF		3	E L	106 106	- -	
<i>Justification:</i> <i>En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.</i>								
<b>Dépenses patrimoniales</b>								
<b>10.000.00.13.7422</b>	0133			1	E L	30 30	- -	
<i>Justification:</i> <i>En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.</i>								
<b>Achat de matériel informatique et bureautique</b>								
<b>10.000.00.14.7422</b>	0133			1	E L	5 5	- -	
<i>Justification:</i> <i>En 2021, les crédits de cette AB sont regroupés dans l'allocation idoine de la mission 21 afin de faciliter la gestion de l'administration.</i>								
<b>annulation droits constatés</b>								
<b>10.000.00.17.0101</b>	0131			1	E L	1 1	5 5	
<i>Justification:</i> <i>crédit réservé aux créances douteuses</i>								
<b>Intérêts - charges financières</b>								
<b>10.000.00.18.2160</b>	0131			1	E L	1 1	1 1	
<b>Totaux Programme 000</b>					<b>E L</b>	<b>6 596 6 596</b>	<b>2 261 2 261</b>	
<b>TOTAUX MISSION 10</b>					<b>E L</b>	<b>6 596 6 596</b>	<b>2 261 2 261</b>	

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>								
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
					E	1	5	
					L	1	5	
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	6 453	2 255	
					L	6 453	2 255	
<i>2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>								
					E	1	1	
					L	1	1	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	106	-	
					L	106	-	
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>								
					E	35	-	
					L	35	-	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021

**MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT**

**Programme 001: Culture**

<b>Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du COVID 19</b>							
11.001.00.01.0100	0820			1	E L	- -	- -
<b>Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID 19.</b>							
11.001.00.02.3300	0820			1	E L	- -	- -
<b>Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030</b>							
11.001.00.03.3300	0820			1	E L	75 75	75 75
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à soutenir la préparation de la candidature de la Région de Bruxelles-Capitale en tant que capitale européenne de la culture en 2030.							

**Activité 01a: Support de la politique culturelle en général**

<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>							
11.001.01 a.00.1211	0820			3	E L	40 40	40 40
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, comprend des animations et des spectacles présentés dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.							
<b>Subventions aux associations (secteur privé)</b>							
11.001.01 a.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	532 532	502 502
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général. Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité.							

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021		
<b>Subventions en faveur des arts du cirque</b>									
<b>11.001.01a.03.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	166 166	166 166		
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque et des Arts forains.									
<b>Subventions à l'ASBL CFC Editions</b>									
<b>11.001.01a.04.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -		
<b>Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel</b>									
<b>11.001.01a.06.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	575 502	575 575		
<i>Justification:</i> Ce crédit permet la poursuite de la mise en oeuvre du Plan Culturel pour Bruxelles : attribution de labels d'utilité publique à différents spectacles théâtraux ; promotion de l'art-thérapie et de la promotion de la santé par le biais de la culture ; promotion du bien vivre ensemble ; valorisation de l'interculturalité ; soutien aux cultures urbaines ; soutien aux formes émergentes ; etc.									
<b>Infrastructures culturelles: subventions pour intérêts</b>									
<b>11.001.01a.07.2110</b>	0820			1	E L	1 1	1 1		
<i>Justification:</i> Ce crédit – en diminution constante – est destiné à couvrir les charges d'intérêts liées à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.									
<b>Subventions aux associations (secteur public)</b>									
<b>11.001.01a.08.4320</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	82 82		
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie, Flagey, Bozar, etc.									

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Soutien à la création de maisons locales des cultures</b>								
<b>11.001.01a.09.4320</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	622 622	622 622	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région bruxelloise. Cela concerne un montant de 439.000 euros pour la maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek (convention pluriannuelle) et 183.000 euros pour la maison des cultures et de la cohésion sociale de Saint-Gilles (convention pluriannuelle).								
<b>Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)</b>								
<b>11.001.01a.10.4320</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	35 35	35 35	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles organisées par les communes dans le cadre du 27 septembre. Sont concernées 7 communes avec un subside de 4 955 euros chacune.								
<b>Infrastructures culturelles: subventions pour amortissements</b>								
<b>11.001.01a.11.9110</b>	0820			1	E L	27 27	27 27	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.								
<b>Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)</b>								
<b>11.001.01a.13.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	231 220	307 306	
<i>Justification:</i> Cette allocation est notamment destinée au soutien de l'asbl « Les nouveaux disparus » en tant que maisons des cultures nomades (80 000 euros via une convention pluriannuelle) et de la Maison des cultures de Forest (133 000 euros via une convention pluriannuelle). Cette allocation peut également soutenir tout projet de création ou de réflexion à la création d'une nouvelle maison des cultures. C'est dans ce sens que des moyens nouveaux ont été dégagés pour mener une réflexion quant à la création d'une maison des cultures urbaines.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Support de la politique culturelle en général - prestations de tiers, frais de réunion, frais de bouche, jurys</b>								
11.001.01a.14.1211	0820			1	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> Cette allocation est destinée à supporter les dépenses liées aux réunions et jurys, ainsi qu'aux prestations de tiers, (dont jetons de présence hors règlements théâtre).								
<b>Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement</b>								
11.001.01a.15.5211	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les asbl subsidiées par la COCOF pour des dépenses accessoires d'investissement.								
<b>Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/09 (secteur privé)</b>								
11.001.01a.17.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 60	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des associations déléguées par des communes afin d'organiser les fêtes du 27 septembre. Sont concernés 12 structures associatives avec un montant de 4.955 euros chacune.								
<b>Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs</b>								
11.001.01a.18.1211	0820			1	E L	184 187	184 184	
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à la gestion administrative des bâtiments culturels pour lesquels la COCOF a la gestion.								
<b>Dépenses Bâtiments - division Culture</b>								
11.001.01a.19.7200	0820			1	E L	1 37	- -	
<b>Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel.</b>								
11.001.01a.21.1211	0820			1	E L	- -	90 90	
<i>Justification:</i> Dépenses destinées à la réalisation d'études, à la recherche et à l'organisation de colloques relatifs au développement culturel. Les crédits prévus pourront servir notamment à lancer un marché pour une								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<i>étude relative aux besoins liés à la création d'un guichet des arts et à l'offre de service déjà existante. Les crédits pourront aussi servir à toute étude préparatoire à la mise en oeuvre d'enjeux identifiés par la déclaration de politique générale.</i>								
<b>Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, des frais d'étude, des frais de colloque dans le cadre de la promotion de la culture de la région bruxelloise.</b>								
<b>11.001.01a.22.1211</b>	0820			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2021.								
<b>Activité 02b: Danse, Musique, Théâtre</b>								
<b>Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'ad ministration</b>								
<b>11.001.02b.00.1211</b>	0820			3	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à des prestations de tiers, des frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration ainsi que des jetons de présence.								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
<b>11.001.02b.01.1211</b>	0820			3	E L	7 7	7 7	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.								
<b>Subventions aux associations</b>								
<b>11.001.02b.02.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	1 306 1 309	1 269 1 269	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de soutenir toute association active dans le champ de la danse et notamment un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la promotion de ce réseau. Ce crédit permet aussi de soutenir toute association active dans le champ du théâtre et notamment de subventionner une partie des opérateurs conventionnés, des ateliers théâtre, des actions de médiation des publics, de développer des initiatives venant en soutien des travailleurs de ce secteur,								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<i>d'organiser des festivals d'art de jeunes créateurs ou de créateurs bruxellois. Ce crédit permet également de soutenir des associations actives dans le champ de la musique dont notamment des opérateurs conventionnés.</i>								
<b>Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public</b>								
<b>11.001.02b.03.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	200 200	287 274	
<u>Justification:</u> <i>Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public. Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art &amp; Vie », ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ». En 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles augmente ses crédits concernant ces deux programmes, la Cocof a décidé de suivre cette revalorisation.</i>								
<b>Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre.</b>								
<b>11.001.02b.04.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	250 246	250 246	
<u>Justification:</u> <i>Cette allocation de base permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :</i> – Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédiens(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs; – Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'Étranger; – Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse. Les trois règlements théâtre et danse ont été modifiés en 2017. La principale modification porte sur une augmentation des moyens mis à disposition dans chaque règlement qui palie la non-indexation des montants depuis leur création. Les montants accordés pour chaque règlement ont été revisés à la hausse, permettant un meilleur soutien pour les différents projets. Au vu du nombre de dossiers qui augmentent chaque année et des montants plus importants, le souhait est de revaloriser l'enveloppe des règlements.								



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS</b>								
<b>11.001.02b.05.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	15 15	15 15	
<i>Justification:</i> Cette allocation permet de mettre en place des synergies entre le secteur culturel et le public émergeant aux CPAS. Ce type de projets inclusifs et participatifs à destination de personnes socialement et économiquement fragilisées s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la Commission communautaire française.								
<b>Soutien aux cafés-théâtres (appel à projet)</b>								
<b>11.001.02b.06.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituent de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste. Ces crédits permettent également de soutenir l'organisation de "Bruxelles sur scènes", festival bruxellois des cafés-théâtres.								
<b>Subvention pour le Théâtre des Martyrs</b>								
<b>11.001.02b.07.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	300 300	350 350	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement de ce théâtre. Montants établis par la Convention pluriannuelle entre le Théâtre des Martyrs et la Commission communautaire française adoptée le 20 décembre 2017. En vertu de la convention, le crédit prévu pour l'année 2021 a été augmenté.								
<b>Subvention à l'ASBL Article 27</b>								
<b>11.001.02b.08.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	272 272	300 300	
<i>Justification:</i> L'asbl Article 27 a pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. L'association invite également à la prise de conscience et à la mise en valeur de chacun en ce qu'il est porteur d'histoires et de cultures intégrant, de manière incontournable notre société. Les montants alloués à cette ASBL sont								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<i>signés dans une convention entre la COCOF et l'opérateur pour une durée de cinq ans. L'augmentation des crédits pour 2021 est prévue par la convention.</i>								
<b>Subvention à l'asbl Brussels Art Melting Pot (B.A.M.P.)</b>								
11.001.02b.09.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	80 80	80 80	
<u>Justification:</u> <i>Le Brussel Art Melting Pot, le BAMP, assure depuis 2013 la promotion des arts et de la culture et de toutes activités liées au domaine de la création artistique, de la production, de l'exploitation et de la diffusion d'œuvres artistiques et ce, principalement à destination des jeunes créateurs et des jeunes compagnies. L'association répond aux manques et besoins que rencontrent les artistes durant leur parcours professionnel et plus particulièrement les artistes et compagnies qui ne disposent pas d'une aide structurelle et/ou financière du secteur public. L'association est un outil de synergie professionnelle qui a pour but de mettre en valeur(s) les artistes(s) et leur(s) entreprise(s). Des résidences artistiques et administratives sont organisées dans les locaux du BAMP. Une convention lie la Commission communautaire française et le BAMP jusqu'en 2023.</i>								
<b>Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S.)</b>								
11.001.02b.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	164 164	164 164	
<u>Justification:</u> <i>Né en 1985 à l'initiative de la Commission française de la Culture, le Centre International de Formation en Art du Spectacle a toujours eu comme mission la formation continue des artistes de la scène et le développement d'un programme de rencontre et de formation dans le domaine des arts vivants (théâtre, danse, cirque, performance, écriture dramatique, installation vivante, ...) en direction des artistes – créateurs et interprètes – professionnels actifs. Au fil des ans et des directions, les axes prioritaires ont évolué. Depuis 2009, le projet CIFAS (suite) a pris comme ligne directrice principale l'art vivant dans l'espace public, l'art urbain et les publics. Une convention pluriannuelle lie la Commission communautaire française et le CIFAS jusqu'en 2023.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Subvention à l'asbl Maison du Spectacle La Bellone</b>								
<b>11.001.02b.11.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	162 162	162 162	
<i>Justification:</i> Soutenue depuis la création de la Commission française de la culture, la Maison du Spectacle - La Bellone est identifiée comme le lieu de rassemblement social, politique et artistique emblématique de Bruxelles destinant ses activités au public professionnel et citoyen en région bruxelloise. Elle sert de vitrine et de forum des Arts de la Scène à Bruxelles, elle vise, par ses activités diverses et variées, à mieux faire connaître, tant auprès des professionnels que du tout public, le spectacle vivant, dans un cadre de promotion de la culture. Elle favorise également le dynamisme du secteur par des échanges transversaux. C'est un lieu de recherche et de réflexion, une plateforme de rencontres et d'échanges. Une convention lie la Commission communautaire française et la Bellone jusqu'en 2023.								
<b>Subvention à l'asbl Francofaune</b>								
<b>11.001.02b.12.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	155 155	155 155	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement du Festival Francofaune.								
<b>Activité 03b: Livre, Littérature et langue française</b>								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
<b>11.001.03b.00.1211</b>	0820			3	E L	15 15	15 15	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.								
<b>Subventions aux associations</b>								
<b>11.001.03b.01.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	172 172	172 172	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont certaines sont conventionnées.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.</b>								
<b>11.001.03b.02.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	61 62	61 61	
<i>Justification:</i>								
<i>Subventions aux bibliothèques, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 avril 2009 organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques et subventions aux associations s'occupant de la lecture. Un règlement COCOF entérine les modalités de financement des réseaux de bibliothèques bruxelloises reconnus par le nouveau décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 avril 2009. Tant que l'ensemble des réseaux n'aura pas été reconnu par le nouveau décret, les deux règlements, ancien et nouveau, resteront en vigueur.</i>								
<b>Subventions à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles</b>								
<b>11.001.03b.03.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	37 37	37 37	
<i>Justification:</i>								
<i>Il s'agit de la subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinés au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.</i>								
<b>Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales.</b>								
<b>11.001.03b.04.4320</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	364 365	364 364	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation de base permet de couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.</i>								
<b>Subventions d'investissement aux bibliothèques communales.</b>								
<b>11.001.03b.05.6321</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	332 333	332 332	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation de base couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.								
<b>Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères</b>								
<b>11.001.03b.06.6321</b>	0820	FACULTATIF	3		E L	37 38	37 37	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères. La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion.								
<b>Subventions d'investissements aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture</b>								
<b>11.001.03b.07.5211</b>	0820	ORGANIQUE	3		E L	54 55	54 54	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base permet de couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques sous statut d'asbl, par application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.								
<b>Subventions d'investissements au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles</b>								
<b>11.001.03b.08.5211</b>	0820	ORGANIQUE	3		E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base couvre les subventions pour l'achat de livres et de matériel nécessaires aux activités du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.								
<b>Subventions à l'ASBL Maison de la Francité</b>								
<b>11.001.03b.09.3300</b>	0820	ORGANIQUE	3		E L	333 334	333 333	
<i>Justification:</i> Les moyens alloués à la Maison de la Francité visent le financement de son fonctionnement (y compris les dépenses de personnel) ainsi que le développement d'activités et d'actions innovantes en matière de promotion de la francophonie, de maîtrise de la langue française, de création (concours d'écriture, ateliers), de démocratie et de								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<i>démocratisation culturelles. Le montant de la subvention est régi par une convention pluriannuelle pour la période 2019-2023 qui reprend également les missions et engagements de l'opérateur dans le cadre de sa relation avec la Commission communautaire française.</i>								
<b>Subvention à l'asbl Théâtre de la Parole</b>								
<b>11.001.03b.10.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E	138	138	
					L	138	138	
<i>Justification:</i> <i>Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités de l'asbl Théâtre de la Parole.</i>								
<b>Subvention à l'asbl CFC Editions</b>								
<b>11.001.03b.11.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E	363	363	
					L	364	363	
<i>Justification:</i> <i>Ces crédits sont destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC- Editions.</i>								
<b>Activité 04a: Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires</b>								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
<b>11.001.04a.00.1211</b>	0820			3	E	-	-	
					L	-	-	
<i>Justification:</i> <i>Cette allocation de base couvre les frais de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur de l'Histoire et du Patrimoine permettant au secteur :</i>								
<i>- de se maintenir informé des évolutions dans le domaine (ex: abonnement, documentation, etc.) ;</i>								
<i>- de créer et d'assurer des liens avec les opérateurs, commissions et comités en lien avec l'histoire, le patrimoine immatériel, l'ethnologie et les traditions populaires ;</i>								
<i>- de mener des projets nécessitant parfois certaines dépenses (impression, sous-traitants, etc.) ;</i>								
<i>- d'effectuer certaines dépenses tierces, telles que l'achat d'ouvrages pertinents.</i>								

Dépenses							COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Subventions aux associations</b>								
<b>11.001.04a.01.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	92 92	92 92	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques.								
<b>Activité 05: Arts plastiques, musées</b>								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
<b>11.001.05.00.1211</b>	0820			3	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées.								
<b>Subventions aux associations</b>								
<b>11.001.05.01.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	477 477	477 477	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.								
<b>Arts plastiques - Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en Région de BXL capitale</b>								
<b>11.001.05.03.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100	
<i>Justification:</i> Cet article permet de subventionner des associations dans le cadre de l'organisation de parcours d'artistes en Région de Bruxelles-Capitale.								
<b>Subventions à l'ASBL Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (ISELP)</b>								
<b>11.001.05.04.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	156 156	156 156	
<i>Justification:</i> Cet article permet de soutenir le fonctionnement et les activités de l'Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (en abrégé ISELP). Cet opérateur bénéficie d'une convention pluriannuelle lui définissant des missions et des engagements entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Subvention à l'asbl Art &amp; Marges Musée</b>								
<b>11.001.05.05.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	120 120	120 120	
<i>Justification:</i>								
<i>Cet article permet de soutenir le fonctionnement et les activités de l'asbl Art &amp; marges musée. Cet opérateur bénéficie d'une convention pluriannuelle lui définissant des missions et des engagements entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.</i>								
<b>Activité 06: Audio-visuel</b>								
<b>Dépenses de promotion,diffusion,publication,prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration</b>								
<b>11.001.06.00.1211</b>	0830			3	E L	8 8	8 8	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival Cinéma Méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme, d'impression et d'internet liés aux activités organisées ou co-organisées par le secteur audiovisuel (Réseau Action Culturelle Cinéma, Education à l'image, Avant- première, ...).</i>								
<b>Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel</b>								
<b>11.001.06.01.1211</b>	0830			1	E L	30 30	30 30	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destiné à la mise en location pour les associations.</i>								
<b>Subventions aux associations</b>								
<b>11.001.06.02.3300</b>	0830	FACULTATIF		3	E L	467 467	467 467	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.</i>								



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Subventions à BXI</b>								
<b>11.001.06.03.3300</b>	0830	ORGANIQUE		3	E L	- 727	- 753	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à BXI. Une anticipation d'une partie du paiement de la dotation 2021 à BXI a été appliquée à l'ajustement 2020. Le crédit inscrit permet la liquidation du solde de la subvention.</i>								
<b>Audiovisuel-achat de biens durables pour le service prêt matériel audiovisuel</b>								
<b>11.001.06.04.7422</b>	0830			1	E L	29 29	29 29	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.</i>								
<b>Subventions à l'ASBL CINEMAMED</b>								
<b>11.001.06.05.3300</b>	0830	ORGANIQUE		3	E L	120 120	120 120	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de financer spécifiquement l'ASBL Cinémamed qui co-organise le Festival du Film Méditerranéen avec la Cocof.</i>								
<b>Subsides en matière d'investissement à BXI</b>								
<b>11.001.06.06.5211</b>	0830	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation n'est pas utilisée en 2021.</i>								
<b>Subvention à l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.)</b>								
<b>11.001.06.07.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	140 140	140 140	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités du Centre Vidéo de Bruxelles.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Activité 07: Centres culturels</b>								
<b>Subventions aux Centres Culturels reconnus</b>								
<b>11.001.07.00.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	969 969	997 997	
<i>Justification:</i> En 2021, 13 centres culturels seront reconnus dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie Bruxelles (Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre) et soutenus par la Cocof. La Cocof a axé son soutien financier sur les actions culturelles générales (forfait 50.000 euros); sur les actions d'intensification (forfait 50.000 euros) dont les enjeux à long terme sont en lien avec le Plan Culturel (vision régionale, jeunesse, accès à la culture, évolution démographique, mixité des pub+BS119lics, médiation culturelle); sur des actions ponctuelles de coopération entre centres culturels (forfait 10.000 euros); sur une extension de territoire (forfait 10.000 euros) et sur les actions culturelles spécialisées (forfait 10.000 euros). Le décret prévoit l'indexation suivant l'indice santé. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cocof prévue dans les contrats-programmes tripartites dans le cadre du décret du 21/11/2013 de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ces crédits sont indexés annuellement selon la formule prévue dans le Règlement.								
<b>Subventions aux Halles de Schaerbeek</b>								
<b>11.001.07.01.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	85 85	85 85	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.								
<b>Subvention à l'ASBL La Concertation</b>								
<b>11.001.07.02.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	150 150	150 150	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement de l'association "La Concertation" pour son rôle de réseau fédérateur de l'action culturelle à Bruxelles et le développement de l'identité culturelle (convention pluriannuelle).								
<b>Totaux Programme 001</b>						<b>10 617</b> <b>11 305</b>	<b>10 983</b> <b>11 718</b>	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Programme 002: Jeunesse et Sports</b>								
<i>Activité 01b: Jeunesse, ludothèques</i>								
<b>Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration</b>								
11.002.01b.00.1211	0840			3	E L	6 6	6 6	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.</i>								
<b>Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration</b>								
11.002.01b.01.1211	0840			3	E L	12 12	12 12	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation de base sert à l'organisation d'événements ludiques et de formations pour les ludothécaires, ainsi qu'aux formations et missions des agents du secteur et au paiement des cotisations et abonnements à des revues ludiques, aux dépenses liées au graphisme, à l'impression et la diffusion d'affiches et flyers, aux coûts des réseaux sociaux et à la location de matériel.</i>								
<b>Subventions aux associations en matière de jeunesse</b>								
11.002.01b.03.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	243 244	243 243	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse.</i>								
<b>Subventions aux associations en matière de ludothèques</b>								
11.002.01b.04.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	95 94	95 95	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à soutenir les ludothèques associatives ainsi que des projets ludiques et l'asbl LUDO qui organise les Rencontres Jeu T'aime. Le règlement Ludothèques 2017 est appliqué. L'ensemble des forfaits liés aux subventions des ludothèques est indexé annuellement.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Subventions pour aménagement ou amélioration des installations</b>								
<b>11.002.01b.05.5210</b>	0840	FACULTATIF		1	E L	17 17	17 17	
<i>Justification:</i> Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations. Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.								
<b>Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la COCOF</b>								
<b>11.002.01b.06.7422</b>	0840			3	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables pour la ludothèque de la Commission communautaire française.								
<b>Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse</b>								
<b>11.002.01b.07.3300</b>	0840	FACULTATIF		3	E L	44 45	44 44	
<i>Justification:</i> Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subsideation des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.								
<b>Subventions ludothèques communales</b>								
<b>11.002.01b.08.4320</b>	0840	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
<b>Subventions aux ludothèques communales</b>								
<b>11.002.01b.09.6321</b>	0840	ORGANIQUE		3	E L	24 24	28 28	
<i>Justification:</i> Application du règlement ludothèques 2017 qui prévoit une indexation de 2 %. Si des demandes de subsideation par de nouvelles ludothèques se présentent, il faudrait adapter les montants en application du règlement.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Activité 02c: Sports</b>								
<b>Dépenses de promotion, publication</b>								
11.002.02c.00.1211	0810			3	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire vise à financer des études sur le sport dans la région de Bruxelles-Capitale, des actions de promotion du sport via l'édition de brochures et de publications et l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives.								
<b>Subventions aux associations</b>								
11.002.02c.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	387 468	737 818	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire vise à promouvoir la pratique du sport de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité. Dans cette optique, sont soutenus les projets visant à : -Promouvoir la pratique du sport tout en œuvrant à la mixité sociale -Favoriser la pratique du « sport senior » et du « sport santé » -Lutter contre l'exclusion en sociale via la pratique sportive -Promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport - Promouvoir la mixité de genre dans le sport - Promouvoir la pratique sportive des personnes déficientes (handisport, sport adapté et inclusion)								
Les crédits de l'allocation de base 11.02.02.05.0101 ont été transférés sur cette allocation de base.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Subventions aux clubs sportifs</b>								
<b>11.002.02c.02.3300</b>	0810	FACULTATIF		3	E L	400 400	400 400	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire soutient les clubs qui offrent des entraînements aux séniors, aux juniors ou développant une approche multiculturelle. Le doublement du montant de l'allocation budgétaire, en parallèle d'une révision du règlement en vigueur, permettra de soutenir davantage les petits clubs, à faire émerger de nouveaux sports et à améliorer la répartition géographique des subsides.								
<b>Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe</b>								
<b>11.002.02c.03.3300</b>	0810	ORGANIQUE		1	E L	103 103	103 103	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du Centre sportif de la Woluwe.								
<b>Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin</b>								
<b>11.002.02c.04.3300</b>	0810	FACULTATIF		2	E L	180 180	200 200	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire a pour but de soutenir des projets favorisant la pratique d'activités par les femmes afin de lever les barrières socio-économiques ou socio-culturelles.								
<b>Mise en œuvre du plan Sport</b>								
<b>11.002.02c.05.0101</b>	0810			3	E L	350 350	- -	
<i>Justification:</i> Crédits transférés vers l'allocation de base 11.002.02.01.3300								
<b>Subventions d'investissement aux associations</b>								
<b>11.002.02c.07.5210</b>	0810			3	E L	- -	55 55	
<i>Justification:</i> Nouvelle allocation de base dédiée aux subventions d'investissement aux associations et clubs sportifs pour l'achat de matériel durable destiné à être utilisé plus d'un an ou pour de petits travaux d'aménagement.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Activité 04b: Éducation à la culture</b>								
<b>Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>								
11.002.04b.00.1211	0860			3	E L	51 66	51 51	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...) ainsi qu'à l'organisation d'un événement et la réalisation de supports promotionnels à l'occasion du 20ème anniversaire du programme précité.								
<b>Marché relatif à l'accompagnement pédagogique pour les projets soutenus via l'appel "La culture a de la classe"</b>								
11.002.04b.01.1211	0860			3	E L	180 60	- 60	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir un marché de services pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2020 au 30 juin 2023. Il concerne l'accompagnement des projets "La culture a de la classe". Le montant est supérieur de 30.000 euros au montant du marché précédent dans la mesure où le nombre de projets à accompagner augmente chaque année, il en découle que le volume des prestations d'accompagnement doit aussi être revu à la hausse.								
<b>Dépenses de promotion, de publication, de diffusion, d'information et de formation</b>								
11.002.04b.02.1211	0860			3	E L	1 1	1 1	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de communication, de promotion sur l'éducation à la culture ainsi que d'information et de formation de membres du personnel de l'administration.								
<b>Subventions aux associations (secteur privé)</b>								
11.002.04b.03.3300	0860		ORGANIQUE	3	E L	600 582	600 582	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture. Le nombre de dossiers introduits va indubitablement croître avec l'entrée en vigueur du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, qui prévoit la								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<p><i>mise en place du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans le tronc commun dès la rentrée scolaire 2020, la réalisation de plans de pilotage pour toutes les écoles (déjà en cours), la réforme de la formation initiale des enseignants, ... Toutes ces mesures poussent les équipes pédagogiques à se tourner vers des dispositifs tels que « La Culture a de la classe » pour répondre à ces nouvelles obligations.</i></p>								
<b>Totaux Programme 002</b>					<b>E</b>	<b>2 746</b>	<b>2 645</b>	
					<b>L</b>	<b>2 705</b>	<b>2 768</b>	
<b>Programme 004: Education permanente</b>								
<i>Activité 01:</i>								
<b>Autres dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
11.004.01.00.1211	0860			3	E	5	5	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education Permanente.</i>								
<b>Subventions aux associations en matière d'éducation permanente</b>								
11.004.01.01.3300	0860	FACULTATIF		3	E	165	165	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education Permanente. Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux «Maisons des Enfants».</i>								
<b>Subsides aux associations d'éducation permanente</b>								
11.004.01.02.3300	0860	FACULTATIF		3	E	450	450	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné aux associations d'Education permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education permanente.</i>								



Dépenses							COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Subventions aux ateliers créatifs</b>								
<b>11.004.01.03.3300</b>	0860	ORGANIQUE		3	E L	250 250	265 265	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation de base permet les subventions en faveur des ateliers créatifs en application du règlement de 2016. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association, son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique).</i>								
<b>Totaux Programme 004</b>						<b>870</b>	<b>885</b>	
						<b>L</b>	<b>875</b>	
 <b>Programme 006: Activités para-scolaires à caractère pédagogique</b>								
<i>Activité 01:</i>								
<b>Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)</b>								
<b>11.006.01.01.1211</b>	0960			1	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i>								
<i>Le montant prévu est destiné à couvrir des frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. (contrat de maintenance, pochettes et rouleaux pour recouvrir les ouvrages, cartes de photocopie, dépliants, cartes de membre,...).</i>								
<b>Subventions aux associations</b>								
<b>11.006.01.03.3300</b>	0960	FACULTATIF		3	E L	374 378	374 374	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparations à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)</b>								
11.006.01.04.7422	0960			3	E	30	30	
					L	30	30	
<i>Justification:</i>								
<i>Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique.</i>								
<b>Totaux Programme 006</b>						<b>414</b>	<b>414</b>	
						<b>418</b>	<b>414</b>	
<b>TOTAUX MISSION 11</b>						<b>14 647</b>	<b>14 927</b>	
						<b>15 289</b>	<b>15 775</b>	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>								
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
					E	350	-	
					L	350	-	
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	615	525	
					L	513	585	
<i>2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>								
					E	1	1	
					L	1	1	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	11 964	12 626	
					L	12 668	13 414	
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	1 103	1 103	
					L	1 104	1 103	
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	131	186	
					L	132	186	
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	393	397	
					L	395	397	
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>								
					E	63	62	
					L	99	62	
<i>9. DETTE PUBLIQUE</i>								
					E	27	27	
					L	27	27	

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES</b>							<b>21 243</b>	<b>17 188</b>
							<b>21 885</b>	<b>18 036</b>
							<b>E</b>	
							<b>L</b>	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Initial 2021	

**TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	351	5
					L	351	5
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	7 068	2 780
					L	6 966	2 840
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	2	2
					L	2	2
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	12 070	12 626
					L	12 774	13 414
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1 103	1 103
					L	1 104	1 103
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	131	186
					L	132	186
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	393	397
					L	395	397
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	98	62
					L	134	62
9.DETTE PUBLIQUE					E	27	27
					L	27	27





